



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 272-03-2013**

**Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 272-2010, tel qu'amendé, de façon à :**

- Agrandir une aire d'affectation Résidentielle de haute densité (H4) à même une partie d'une aire d'affectation Institutionnelle et communautaire (P) et une partie d'une aire d'affectation Résidentielle de moyenne densité (H3)
- Agrandir une aire d'affectation Parc et espace vert (EV) à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle de basse densité (H2);
- Créer une aire d'affectation Résidentielle de moyenne densité (H3) à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle de basse densité (H2) et une partie d'une aire d'affectation Parc et espace vert (EV).

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yvon Faubert à une assemblée ordinaire du conseil, tenue le 10 juin 2013;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 6 juin 2013.

Attendu le rapport d'analyse de conformité de la MRC Vaudreuil-Soulanges daté du 20 juin 2013;

En conséquence

Il est proposé par Yvon Faubert et unanimement résolu

Que le règlement numéro 272-03-2012 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le plan 7, intitulé « Affectations du sol et densités d'occupation (Agglomération) », du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé, est modifié par :

- l'agrandissement d'une aire d'affectation Résidentielle de haute densité (H4) à même une partie d'une aire d'affectation Institutionnelle et communautaire (P) et d'une partie d'une aire d'affectation Résidentielle de moyenne densité (H3);
- l'agrandissement d'une aire d'affectation Parc et espace vert (EV) à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle de basse densité (H2);
- la création d'une aire d'affectation Résidentielle de moyenne densité (H3) à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle de basse densité (H2) et une partie d'une aire d'affectation Parc et espace vert (EV).



Le tout tel qu'illustré au plan 7 constituant l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

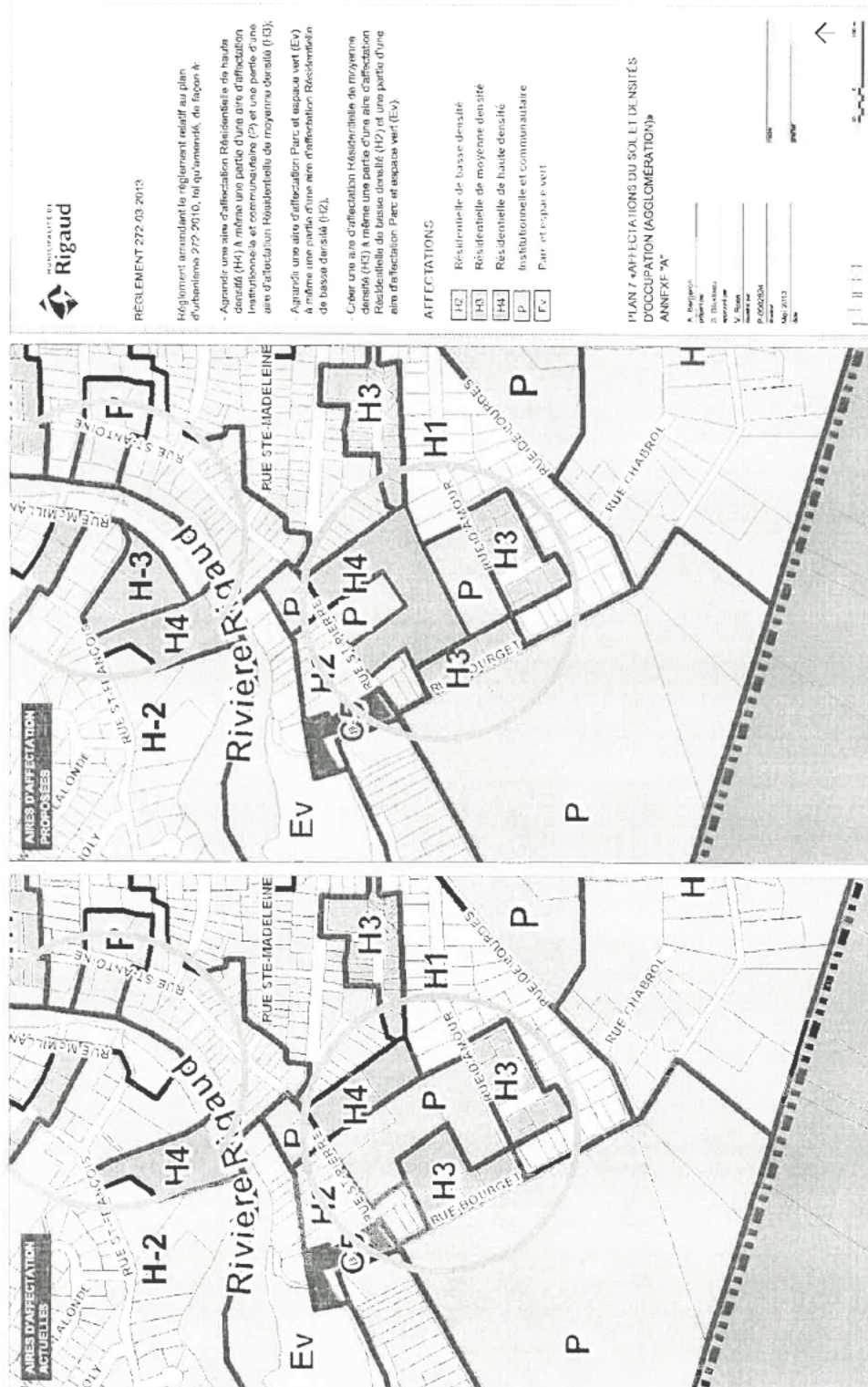
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2013.

Real Brazeau,  
maire

Hélène Therrien, OMA  
Greffière

## ANNEXE « A »





## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 29 août 2013, entre 10 h et 12 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 30 août 2013. De même, cet avis public a aussi été publié sur le site Internet de la Municipalité de Rigaud le 29 août 2013.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,  
ce 3 septembre 2013.

Certifié ainsi conforme

Hélène Therrien, OMA  
greffière

- Projet de règlement : 13 mai 2013
- Transmission à la MRC : 22 mai 2013
- Transmission aux municipalités riveraines : 22 mai 2013
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 16 mai 2013
- Affichage et site Internet : 16 mai 2013
- Publication : 18 mai 2013
- Certificat de publication : 21 mai 2013
- Analyse de conformité de la MRC : 20 juin 2013
- Assemblée de consultation publique : 6 juin 2013
- Avis de motion : 10 juin 2013
- Adoption du règlement : 8 juillet 2013
- Demande à la MRC pour certificat de conformité : 17 juillet 2013
- Certificat de conformité de la MRC : 22 août 2013
- Avis de l'entrée en vigueur : 29 août 2013
- Affichage et site Internet : 29 août 2013
- Publication : 30 août 2013
- Certificat de publication : 3 septembre 2013
- Entrée en vigueur : 22 août 2013